

BOURSES DE COLLÈGES 2026-2027 : COLLEGES PRIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

I – Deux pièces à fournir OBLIGATOIREMENT

- 1 **Avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025** : C'est l'avis établi en 2026. Lisible et complet (les déclarations d'impôts ou les avis de situation déclaratives ne sont pas pris en compte).
- 2 **Imprimé de procuration** rempli par la famille et par l'établissement.

II – En plus des 2 pièces, autres documents à fournir SELON VOTRE SITUATION

Votre situation particulière :	Pièces complémentaires à fournir:
En cas de modification de situation familiale du ou des demandeurs du 1^{er} janvier au 15 octobre 2026 : - séparation attestée ou divorce des parents - décès de l'un des parents	- Tout justificatif officiel attestant de la modification de situation familiale : acte de décès, jugement de divorce ou convention notariée précisant les modalités de garde de l'enfant, attestation de paiement CAF
Changement de résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision : Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est à votre charge en 2026	- Justificatif du changement de résidence de l'enfant - Attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge
Concubinage ou PACS	- Avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025 de chacun des concubins (même si l'élève n'est pas un enfant commun)
Vous êtes divorcé ou séparé (résidence de l'élève exclusive ou alternée) et en ménage recomposé	- Avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025 de chacun des membres du ménage recomposé : parent demandeur et/ou concubin/nouveau conjoint
Vous êtes un nouvel arrivant en France	- Justificatifs de revenus perçus dans le pays d'origine en 2025 ou - Justificatifs de revenus perçus en France en 2025 ou - Attestation de revenus de 2025 établie par un organisme agréé pour l'accueil de nouveaux arrivants - Justificatif du nombre d'enfants à charge
Enfant dont vous avez la tutelle ou dont vous êtes le représentant	- Décision de justice désignant le tuteur ou décision du conseil de famille - Attestation de paiement de la CAF mentionnant les personnes à votre charge
Enfant confié à un « tiers digne de confiance »	- Décision de justice valide : la bourse ne peut pas être demandée par la personne désignée comme « Tiers digne de confiance », ou pour un élève placé auprès A.S.E.